

## Concours photo « Le Japon à Marseille »

# RÈGLEMENT

### **ARTICLE 1** – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

La Ville de Marseille, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 13233 Marseille Cedex 20, souhaite organiser un concours intitulé « Concours photo « Le Japon à Marseille » » dont le/la gagnant(e) sera désigné(e) par choix des visiteurs en suivant les conditions définies ci-après.

Le concours se déroulera **du dimanche 20 août à 10h00 au mercredi 20 septembre à 23h59** (soit une durée totale de 32 jours).

### **ARTICLE 2** – PRINCIPE DU CONCOURS

Ce concours se déroule sur le site du Jardin botanique du Parc Borély (Jardin Botanique, Edouard-Marie Heckel, 48, Avenue Clot-Bey, 13233 Marseille Cedex 20), sur le stand de la Ville de Marseille, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant(e) doit répondre aux conditions du concours s'il/si elle veut avoir une chance d'être choisi(e).

### **ARTICLE 3** – MODALITÉS DU CONCOURS

3.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute personne, de tous âges, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres du jury.

3.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

3.3. Le concours est limité à une seule participation par personne.

3.4. La photo doit respecter le thème « Le Japon à Marseille ».

3.5. Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

3.6. Le cliché ne devra pas comporter de publicité, de nom d'entreprise ou de marque.

3.7. La photo est de qualité suffisante afin qu'elle puisse être imprimée en A4 / A3.

3.8. Le participant a la possibilité d'envoyer jusqu'à 3 clichés.

3.9. Les photos devront être transmises entre le lundi 11 septembre et le dimanche 24 septembre à 23h59 à <culture@my.mofa.go.jp>.

3.10. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du votant.

3.11. Toute proposition injurieuse, immorale, à connotation raciste, dégradante ou sans lien avec la demande se verra automatiquement rejetée et annulée, de même que celle faisant déjà l'objet d'une dénomination commerciale.

#### **ARTICLE 4** – CONSTITUTION DU JURY ET DATE DE DELIBERATION

4.1. Au-delà de 25 clichés réceptionnés par le Consulat Général du Japon, une présélection sera réalisée entre le 21 septembre et le 28 septembre 2023 par un jury composé de 4 agents de la Ville de Marseille et 2 personnes du Consulat Général du Japon à Marseille.

4.2. Chaque visiteur pourra voter pour le cliché de son choix (1 vote par personne).

4.3. La délibération aura lieu du samedi 30 septembre de 10h à la fermeture du stand et se poursuivra le dimanche de 10 h à 15h.

#### **ARTICLE 5** – DÉSIGNATION DU GAGNANT/DE LA GAGNANTE

Deux gagnant(e)s seront annoncés après dépouillement (ce dernier se déroulant de 16h00 à 16h30) le dimanche 1er octobre à 16h30.

#### **ARTICLE 6** – RÉCOMPENSE POUR LE/LA GAGNANT(E)

Les gagnants(es) recevront un lot de cadeaux parmi lesquels : tasse, livre, tote bag, carnet, etc.

#### **ARTICLE 7** – RÉPONSE AU GAGNANT

Il sera demandé aux participant(e)s de fournir à la Ville de Marseille lors de leur participation au concours les informations suivantes : nom, prénom, adresse E-mail, numéro de téléphone (fixe ou mobile). L'organisateur du concours annoncera le/la gagnant(e) au micro et contactera uniquement par message privé sur son adresse mail ou son numéro de téléphone le/la gagnant(e).

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul(e) le/la gagnant(e) sera contacté(e).

#### **ARTICLE 8** – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le/la gagnant(e). L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Marseille et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au

concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas choisir la proposition des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES - DROIT A L'IMAGE**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Ville de Marseille pour l'inscription au concours intitulé « **Le Japon à Marseille** ». La base légale du traitement est le consentement autorisant la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel (nom, prénom, téléphones et adresse e-mail).

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : La Ville de Marseille, Hôtel de Ville, 13233 Marseille Cedex 20.

Les données seront conservées pendant **1 an**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant le service concerné de la Ville de Marseille à l'adresse suivante :

**Mission Sécurité du Système d'Information**

**DNSI**

**42 Avenue Roger Salengro 13003 Marseille**

***Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.***

*Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le/la gagnant(e) désigné(e) autorise la présence du service de presse de la Ville de Marseille et le fait que les captations où il/elle apparaît soient utilisées, exploitées et diffusées par la Ville de Marseille dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, notamment sur des systèmes de diffusion live streaming, de vidéo conférence, des plateformes de streaming vidéo permettant le replay, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 50 ans, intégralement ou par extraits.